

**Rapport de la 7^e réunion du Groupe de
travail pour l'entrée en vigueur de
l'Accord international de 2022 sur le Café**

Point 1 : Adoption de l'ordre du jour	2
Point 2 : Rapport de la 6 ^e réunion du GTEV tenue le 13 mai 2024	2
Point 3 : Mandat du Comité économique	2
Point 4 : Participation des acteurs non gouvernementaux aux activités de l'Organisation.....	2
Point 5 : Date de la prochaine réunion	6
Point 6 : Questions diverses	6

1. Le Groupe de travail pour l'entrée en vigueur de l'Accord international de 2022 sur le Café (GTEV) s'est réuni pour la septième fois le 3 juin 2024. Le Président du Groupe, M. Michael Wheeler (Papouasie-Nouvelle-Guinée), a souhaité la bienvenue à tous les participants et a remercié les délégués de leur présence.

2. Les représentants des Membres suivants étaient présents en ligne via le logiciel Zoom : Brésil, Côte d'Ivoire, Union européenne (y compris UE-Italie et UE-Suède), Inde, Japon, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Fédération de Russie et Togo.

Point 1 : Adoption de l'ordre du jour

3. L'ordre du jour contenu dans le document [WGEF-21/24](#) a été adopté.

Point 2 : Rapport de la 6^e réunion du GTEV tenue le 13 mai 2024

4. Le Président a présenté le rapport de la réunion précédente, contenu dans le document [WGEF-20/24](#).

5. En réponse à une demande du Brésil d'apporter une correction au paragraphe 16 du document en question, le secrétariat a informé les Membres que les modifications nécessaires seraient apportées après des consultations bilatérales avec le Brésil.

6. Le GTEV a pris note du rapport.

Point 3 : Mandat du Comité économique

7. Le Président a noté que, lors de la précédente réunion du GTEV, il avait présenté une proposition visant à réduire le nombre de sièges pour chaque groupe sous-régional du côté de la production, avec 10 sièges (deux par sous-région) pour les Membres exportateurs et trois sièges pour les Membres importateurs.

8. Le GTEV a approuvé la proposition soumise par le Président.

Point 4 : Participation des acteurs non gouvernementaux aux activités de l'Organisation

9. En référence au Comité des Membres affiliés (CMA), l'ensemble de questions en suspens suivant a été partagé à l'écran :

- a) Le CMA doit-il maintenir les catégories standard de pays exportateurs et importateurs et un équilibre entre les deux, pour maintenir une représentation géographique ?
- b) Devrait-il y avoir un équilibre entre le nombre d'entités du secteur privé et d'ONG ?
- c) Devrait-il y avoir un équilibre entre les différentes entités du secteur privé en fonction de leur taille ?
- d) Un Membre de l'OIC devrait-il être chargé de vérifier que les critères d'éligibilité sont remplis pour les entités de même nationalité ? Un comité d'évaluation devrait-il être chargé d'évaluer les demandes ?
- e) Quelles devraient être les modalités d'examen du statut de Membre affilié ?
- f) Comment peut-on évaluer les conflits d'intérêts potentiels entre les activités d'un Membre affilié et les objectifs de l'OIC ?
- g) Quels pourraient être les critères de suspension du statut de Membre affilié ?
- h) Le CMA devrait-il avoir un nombre maximum de Membres affiliés ?
- i) Quels devraient être les critères sur la base desquels le Conseil révisé chaque année le statut de Membre affilié ?
- j) Un Membre qui a précédemment avalisé une entité devrait-il pouvoir retirer son aval ?

10. Le délégué du Brésil a noté que, comme l'a déjà mentionné le délégué de l'Inde, les questions (a), (b) et (c) ne seraient pertinentes que s'il y avait un accord pour identifier un nombre fixe de Membres affiliés. Il a précisé que les questions liées à l'équilibre n'auraient en fait de sens qu'une fois que le nombre en question aurait été convenu.

11. Le délégué de l'UE-Italie a souligné que la priorité du CMA devrait être d'être aussi inclusif que possible au début afin d'impliquer les parties prenantes et de ne pas limiter leur participation. Il a noté qu'il était prématuré de définir des règles concernant la représentation géographique, l'équilibre entre les catégories et les pays exportateurs et importateurs sans savoir qui exprimerait son intérêt à participer.

12. Le délégué du Brésil a réitéré que son secteur national du café était en faveur d'un équilibre entre les pays importateurs et exportateurs, ainsi que d'une limite au nombre de Membres du CMA afin d'assurer une participation active. Il a ensuite suggéré que le CMA commence par une approche conservatrice et envisage d'augmenter le nombre de Membres s'il y avait un réel intérêt de la part des parties prenantes. Il a noté que la participation des acteurs non gouvernementaux dans les organisations internationales de nature différente de celle de l'OIC (comme l'UIT) ne devrait pas être prise en compte. Enfin, il a suggéré aux Membres de dresser une liste des associations et des parties prenantes représentant le secteur qu'ils souhaiteraient voir faire partie du CMA, afin de vérifier ensuite s'ils étaient intéressés à rejoindre ledit comité.

13. Le Président a noté que certaines associations à base d'adhésion auraient du mal à devenir Membres du CMA car cela irait probablement à l'encontre de leurs propres règles et, en ce sens, les Membres devraient réfléchir à des solutions possibles, telles que les exempter du paiement des contributions au CMA, afin de permettre leur participation aux activités de l'Organisation.

14. Bien qu'il n'ait pas eu d'avis final sur les questions en vigueur, le délégué de l'Inde a souligné qu'un compromis entre les positions exprimées par le Brésil et l'UE-Italie pouvait être identifié. Il a suggéré que le CMA pourrait avoir une composition limitée pendant les trois premières années après sa création, car cela permettrait aux Membres de suivre l'évolution de l'engagement et de la participation des parties prenantes. Il a ensuite partagé un tableau contenant des pourcentages de représentation proposés pour chaque catégorie de parties prenantes du secteur privé et de la société civile figurant dans sa proposition initiale, soulignant que les discussions sur l'équilibre entre les pays producteurs et les pays consommateurs ne pourraient avoir lieu qu'une fois que les Membres se seraient mis d'accord sur les pourcentages susmentionnés. Il a enfin réitéré l'importance d'encourager une participation significative des acteurs non gouvernementaux aux activités de l'Organisation.

15. Le délégué de l'UE-Italie a exprimé son soutien à une approche étape par étape qui permettrait aux Membres d'identifier les limites et les critères de catégorisation des parties prenantes une fois qu'elles auraient réellement montré leur volonté de s'impliquer dans les activités du CMA et leur intérêt à le faire. Il a également souligné qu'une restriction initiale pourrait présenter des risques et empêcher la participation du secteur privé et de la société civile.

16. Le Président a souligné que les acteurs non gouvernementaux ne rejoindraient le CMA que si elles voyaient les avantages réels de s'impliquer. En ce qui concerne l'intervention de l'Inde, il a soutenu la suggestion d'identifier d'abord un équilibre entre les différentes catégories de parties prenantes du secteur privé et de la société civile, avant d'envisager de fixer des limites au nombre de Membres.

17. Compte tenu du rôle consultatif du CMA, tel que prévu dans l'Accord de 2022, le délégué du Brésil a noté qu'il était essentiel d'assurer une représentation égale (50:50) entre les pays exportateurs et importateurs afin de garantir que les intérêts des deux groupes seraient pris en compte de manière égale. Il a aussi noté que le Comité consultatif du secteur privé, qui avait un nombre fixe de Membres, avait encore des sièges vacants à l'époque.

18. Notant que plusieurs délégations n'avaient pas encore exprimé leur opinion sur les questions importantes en vigueur, le Président a chargé le secrétariat de préparer un questionnaire à distribuer aux Membres de l'OIC afin de recueillir des contributions et de faire

progresser les discussions. Il a souligné que les informations recueillies seraient partagées de manière anonyme et ne représenteraient pas la position finale officielle des délégations.

19. En ce qui concerne le questionnaire, le secrétariat a précisé qu'une seule soumission par Membre serait acceptée.

20. Le délégué du Brésil a suggéré que les Membres demandent à leurs associations nationales et aux organismes compétents de fournir une liste d'entités non gouvernementales potentielles qui pourraient être intéressées à devenir Membres du CMA.

21. En ce qui concerne la question de savoir qui devrait être responsable de l'évaluation des demandes pour le CMA, le Président a noté que le laisser aux Membres pourrait créer des tensions diplomatiques entre les pays, tandis que la création d'un comité d'évaluation pourrait réduire ce risque.

22. En réponse au Président, le délégué du Brésil a noté qu'un comité existant tel que le Comité économique pourrait être chargé d'évaluer les demandes, évitant ainsi la nécessité de créer un nouvel organe. Il a également souligné à quel point il serait délicat pour le Président du Conseil d'examiner les demandes pendant les sessions du Conseil compte tenu de l'impact que cela pourrait avoir sur la réputation des candidats.

23. En ce qui concerne l'intervention du Brésil, le délégué de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a noté que l'évaluation des demandes par un comité existant rendrait publics l'ensemble du processus et ses résultats, compromettant la confidentialité.

24. Afin d'éviter le rejet des demandes au Conseil, le délégué de l'Inde a suggéré que toutes les demandes soient distribuées aux Membres afin qu'ils puissent vérifier s'ils auraient une objection à une demande donnée.

25. Le délégué de l'UE-Italie a approuvé la création d'un comité d'évaluation pour rationaliser le processus d'évaluation.

26. Le Chef des opérations a noté qu'un comité potentiel devrait être chargé de vérifier le respect des critères d'éligibilité uniquement, car toute demande devrait être approuvée par un Membre de l'OIC conformément aux dispositions de l'Accord de 2022.

27. Le délégué du Brésil a souligné que, comme le Conseil serait chargé d'accepter ou de rejeter les demandes, comme prévu à l'article 6 de l'Accord de 2022, les demandes devraient être distribuées un jour à tous les Membres de l'OIC.

28. Le Président a noté que les Membres devraient examiner attentivement et identifier un moyen d'éviter l'embarras lors des sessions du Conseil en tenant compte du rôle du Conseil dans le processus en cours conformément à l'Accord de 2022.

Point 5 : Date de la prochaine réunion

29. Les dates des prochaines réunions ont été partagées à l'écran pour référence aux Membres, la réunion suivante ayant été prévue pour le 15 juin 2024.

Point 6 : Questions diverses

30. Sans autre sujet à aborder, le Président a remercié les Membres pour leur participation active.

LISTE DES QUESTIONS EN SUSPENS**Comité des Membres affiliés (CMA)**

- a) Le CMA doit-il maintenir les catégories standard de pays exportateurs et importateurs et un équilibre entre les deux, pour maintenir une représentation géographique ?
- b) Devrait-il y avoir un équilibre entre le nombre d'entités du secteur privé et d'ONG ?
- c) Devrait-il y avoir un équilibre entre les différentes entités du secteur privé en fonction de leur taille ?
- d) Un Membre de l'OIC devrait-il être chargé de vérifier que les critères d'éligibilité sont remplis pour les entités de même nationalité ? Un comité d'évaluation devrait-il être chargé d'évaluer les demandes ?
- e) Quelles devraient être les modalités d'examen du statut de Membre affilié ?
- f) Comment peut-on évaluer les conflits d'intérêts potentiels entre les activités d'un Membre affilié et les objectifs de l'OIC ?
- g) Quels pourraient être les critères de suspension du statut de Membre affilié ?
- h) Le CMA devrait-il avoir un nombre maximum de Membres affiliés ?
- i) Quels devraient être les critères sur la base desquels le Conseil révisé chaque année le statut de Membre affilié ?
- j) Un Membre qui a précédemment avalisé une entité devrait-il pouvoir retirer son aval ?